



Consultation sur le futur programme Culture de l'Union Européenne Contribution FEPS (France)

La FEPS regroupe des organisations d'employeurs du spectacle vivant en France, représentatives dans les champs du secteur public et du secteur privé.

Elle fédère plus de 1.000 entreprises qui créent, produisent et diffusent des spectacles qui relèvent de disciplines multiples – théâtre, opéra, musique classique, musiques actuelles et populaires, danse, cirque, spectacles de cabarets, de variété, d'art de la rue, de formes traditionnelles, nouvelles ou alternatives – et qui rencontrent un public varié et nombreux.

La FEPS se félicite de l'opportunité de cette consultation sur le futur programme Culture de l'Union européenne.

Nous avons préféré le format d'une contribution libre à la consultation, qui tient néanmoins compte des orientations de la consultation ainsi que des questions qui concernent plus particulièrement le spectacle vivant. Nous espérons ainsi apporter une réponse plus juste par rapport aux préoccupations majeures de notre secteur.

Par ailleurs, certains des membres de notre fédération apporteront leurs propres réponses à la consultation et celles-ci répondront certainement avec plus de précision aux différentes questions soulevées quant aux objectifs, activités et types de soutien prévus par le nouveau programme Culture.

* * *

Un programme européen spécifique en matière de culture avec des objectifs bien ciblés

Pour toutes les raisons citées dans la note d'information relative à la consultation, et notamment la légitimité d'un programme européen spécifique en matière de culture au regard du traité de l'UE, de la charte des droits fondamentaux de l'UE et de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, les membres de **notre fédération sont d'avis qu'il faut non seulement défendre l'existence d'un tel programme, mais renforcer l'existant** (question 2.1).

C'est pourquoi **la FEPS défend l'existence du programme européen spécifique à la Culture, préconise son renforcement et le développement de son budget**, afin de soutenir la création, en particulier dans le domaine des arts de la scène ainsi que la mise en œuvre d'une politique artistique et culturelle ambitieuse. L'évolution positive du Programme Culture dans la période 2014-2020 doit renforcer l'espace culturel européen et encourager la contribution des arts et du secteur culturel au processus de construction de la citoyenneté européenne.

Le budget que l'Union consacre à la culture et tout particulièrement aux arts vivants doit être augmenté de façon significative, pour lui permettre d'exercer un réel effet de levier à l'échelle communautaire. L'action culturelle européenne doit bénéficier d'un soutien croissant, au même titre que l'éducation, la protection sociale ou l'engagement citoyen, sans quoi le changement de paradigme annoncé dans la Stratégie Europe 2020 ne pourra prendre forme.

Les objectifs actuels du Programme Culture tels que la mobilité des personnes et la circulation des œuvres devraient être plus fortement affirmés, mais ils doivent être également revus et élargis. Le dialogue interculturel, fixé comme troisième objectif, résulte selon nous d'une action culturelle européenne réussie, notamment à travers une circulation transnationale renforcée, des œuvres, des projets et des artistes

Le secteur du spectacle vivant doit bénéficier d'un soutien affirmé qui permettra d'encourager la diversité des projets, l'émergence de nouvelles esthétiques et l'accompagnement d'artistes dans leurs parcours et de projets qui s'inscriront dans l'espace européen.

Dans le cadre de ses propres activités en France, notre fédération et ses membres défendent tous les objectifs mentionnés comme potentiellement à privilégier dans le nouveau programme Culture. Ceci est le reflet des activités des entreprises culturelles que nous représentons dont les activités quotidiennes contribuent notamment :

- à la création artistique et à la diffusion des œuvres
- à la promotion de la diversité culturelle, et de la diversité des projets artistiques et des expressions
- à la circulation des œuvres dans l'espace européen et dans les pays tiers, autant qu'à l'accueil d'artistes et spectacles internationaux en France,
- au développement urbain et régional sur tout le territoire, et
- à l'élargissement à toutes les catégories de la population de l'accès et la participation aux activités culturelles l'égalité d'accès à la culture.

Si pour ces raisons nous ne procéderons pas ici à une hiérarchisation des objectifs proposés, nous notons que certains d'entre eux ne peuvent que relever directement d'un programme culture spécifique, alors que d'autres peuvent s'intégrer plus logiquement dans d'autres programmes et actions de l'UE. Concernant cette deuxième approche, nous pouvons prendre deux domaines à titre d'exemple :

Mobilité internationale des artistes et spectacles (question 2.3)

Notre fédération soutient pleinement la promotion de la circulation transnationale des œuvres et produits culturels et, à son niveau, œuvre pour l'amélioration de la mobilité internationale des artistes et des spectacles vivants, autant à l'exportation qu'à l'importation.

En revanche, un certain nombre d'obstacles freinant cette mobilité internationale peuvent être traités dans le cadre d'objectifs et de programmes dépassant le seul champ culturel. Ceci est notamment vrai pour les règles communautaires relatives aux visas et autorisations de travail, et aux régimes sociaux et fiscaux. Le champ culturel a bien des spécificités à prendre en compte dans ces domaines, mais ces spécificités peuvent être intégrées et prises en compte dans une réflexion plus globale.

Quelque soit l'approche retenue, le soutien permettant aux artistes et opérateurs culturels de franchir les obstacles à la mobilité transnationale doit demeurer une priorité.

Développement professionnel (question 2.5)

De la même manière, le développement professionnel et le renforcement des capacités des artistes et des opérateurs culturels constituent un objectif prioritaire pour les professionnels, notamment dans un contexte de plus en plus ouvert sur le monde. Toutefois, cet objectif peut s'inscrire dans un schéma plus large, par exemple celui de la politique de l'UE en matière de formation continue, ou d'échanges sectorielles des pratiques professionnelles, ou encore dans les initiatives prises pour établir les équivalences internationales relatives à la formation initiale.

En conclusion, nous considérons qu'un certain nombre des objectifs mentionnés peuvent être soutenus ou financés dans le cadre d'autres stratégies et programmes de l'UE, et que **c'est donc ceux qui sont plus spécifiques au travail artistique et au champ strictement culturel qui doivent être prioritairement défendus dans le cadre du nouveau programme Culture.**

* * *

Activités et types de soutien

Les rapports entre le secteur du spectacle vivant et les outils du monde numérique sont en constante évolution, au niveau du processus de création et au niveau des modes de diffusion de spectacles vivants. Les outils numériques apportent un véritable soutien au secteur du spectacle vivant et doivent être perçus comme un complément désormais essentiel à l'activité principale des professionnels de ce secteur. Cependant, ils ne relèvent pas, en tant que tel, du secteur culturel, d'autres programmes concernant plus spécifiquement les nouvelles technologies. Ils ne constituent qu'un moyen parmi d'autres de véhiculer une forme de culture. En l'occurrence, il nous semble important d'insister sur le fait que le spectacle vivant est, comme son nom l'indique, un domaine dans lequel l'expérience in situ ne peut être remplacée par une expérience via un médium intermédiaire. Ceci est vrai tant pour la valeur artistique d'un spectacle que pour sa valeur sociale. Aussi, **le programme Culture ne devrait soutenir le développement de contenus numériques qu'en complément du soutien au projet artistique initial** (question 3.6.a).

Par ailleurs, **le développement d'un espace propice à l'expérimentation, à l'innovation, et à la prise de risque artistique nous semble être un objectif essentiel pour tout soutien public dans le secteur culturel** (question 3.5.a). A notre sens, ce critère constitue l'un des axes principaux pour rendre légitime le soutien public à un projet culturel, et pourrait même être incorporé dans tout autre objectif défini par le programme.

Dès lors qu'un projet présente une véritable dimension européenne, nous ne pouvons que **défendre un taux de cofinancement le plus élevé possible** (questions 4.1. et 4.2.). Il nous semble toutefois peu pertinent de figer ce taux de cofinancement qui devrait pouvoir varier en fonction de la nature, du coût du projet et du nombre de partenaires et surtout prendre en compte la diversité territoriale pour assurer la bonne exécution des projet dans les zones où la culture est peu soutenue.

La dégressivité des aides pose problème pour affermir les projets dans un temps relativement court. Or, si un projet est convaincant, d'autres partenaires d'autres pays peuvent vouloir s'y joindre. La dégressivité est alors dissuasive. La dégressivité des aides découle en droite ligne de la subsidiarité : cette dernière est défendable à condition que les états et les collectivités puissent associer leurs forces et prendre le relais des financements européens, mais le contexte économique actuel semble remettre en cause cet objectif.